

République Française
Département
(Haute-Marne)

Extrait du registre de délibérations du conseil

Communauté de Communes Du Bassin de Joinville en Champagne

Séance du

19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le mardi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Rouvroy sur Marne, sous la présidence de M.FEVRE Jean-Marc, Président de la Communauté de Communes

Nombres de membres

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
89	53	59
	Pouvoirs	
	6	

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de
Ont donné leur pouvoir : MME BITTER M. Commune de Joinville à M. NIVELAIS R. – M. THANIER JP. Commune de Mussey à M. RENARD P. – M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. FEVRE JM. – MME HUMBLOT C. Commune de Joinville à M. COSSIN JP. – M. POE O. Commune de Gudmont-Villiers à MME POUGET D. – M. BLANDIN P. Commune de Rupt à M. MAIGROT J.

Absents excusés remplacés : M. MONTAGNE L. Commune de Germay par MME GASSMANN M.

Absents excusés non remplacés : M. DAVID P. Commune d'Aingoulaincourt – M. ROSSIGNON P. Commune d'Autigny le Grand – M. LALLEMENT L. Commune de Beurville – M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angle – M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey sur Blaise – M. RICHER J. Commune de Dommartin le Saint-Père – M. LALLEMAND G. Commune de Doulevant le Château – MME DUPUIS C. Commune de Doulevant le Château – M. VARNIER JF. Commune d'Effincourt – M. MAIGROT C. Commune de Ferrière et la Folie – MME JEAN DIT PANEL S. Commune de Joinville – M. CHATELOT C. Commune de Nully – M. FABERT J. Commune de Pancey – M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins

Absents non excusés non remplacés :

M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. BERRARD R. Commune de Busson – M. ESCHENBRENNER R. Commune de Chambroncourt – M. ALLEMEERSCH A. Commune de Cirfontaine en Ornois – M. OLLIVIER B. Commune de Joinville – MME MAIGROT C. Commune de Joinville – MME ADAM MP. Commune de Joinville – M. LAMBERT M. Commune de Joinville – M. ROZE B. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – MME PERRIER C. Commune de Nomécourt – M. BOUDINET M. Commune Noncourt sur le Rongeant – MME HUGUENIN A. Commune de Vecqueville

A été nommée secrétaire : M.PAQUET T., Commune de Joinville

Date de la convocation
12 décembre 2017

Date d'affichage
12 décembre 2017

Objet de la délibération
OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PLUI – COMPLEMENTS A LA DELIBERATION N°139-12-2015 DU 21 DECEMBRE 2015

M. CHAUVELOT rappelle que par délibération n°139-12-2015 le conseil communautaire prescrivait son PLUI. En complément de cette délibération et conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme l'EPCI se doit de définir les objectifs poursuivis du futur document de planification. Afin de compléter un manque dans la délibération de prescription, il convient de faire état des échanges du COPIL PLUI sur ces objectifs.

Afin que la procédure se fasse avec les bonnes orientations, les élus se sont entendus sur un certain nombre de grands objectifs à donner au futur document de planification intercommunal :

Point clé porté par ce futur document :

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

- **Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine local et les Paysages diversifiés de l'ensemble du territoire.**

Vient ensuite tout un ensemble d'objectifs afin d'aboutir à un document collant au mieux avec les orientations intercommunales :

CADRE DE VIE- ENVIRONNEMENT

- Améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux.

PAYSAGES

- Préserver l'identité des communes, valoriser le patrimoine communal, investir dans la qualité des espaces du centre ancien afin d'en préserver le caractère et l'attrait et préserver les espaces paysagers.

AGRICULTURE ENVIRONNEMENT

- Préserver l'agriculture et les espaces naturels.

EQUILIBRE TERRITORIAL

- Assurer un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels, agricoles et des continuités écologiques.

HABITAT

- Permettre une offre résidentielle complète (locatif – propriété) sur l'ensemble du territoire.
- Diversifier les habitats pour répondre aux demandes des jeunes ménages et à toutes les CSP.
- Répondre aux besoins en logements de la population locale et nouvelle, avec une reconquête du logement vacant, la réhabilitation du bâti ancien, la prise en compte des situations d'habitat précaire et des logements indignes, la prise en compte de l'accueil et de la sédentarisation des gens du voyage, dans un objectif de mixité sociale et d'économie de foncier agricole.
- Réduire et résorber les dents creuses dans les communes afin d'améliorer l'attractivité.

SERVICES A LA POPULATION

- Pérenniser les services à la population, tels que le passage des services d'aide à domicile, la répartition de ces derniers sur le territoire et leur mobilisation (aide au maintien des personnes âgées à domicile, garde d'enfants, etc).
- Faciliter la mixité fonctionnelle dans les bourgs.

ECONOMIE

- Permettre le développement économique afin de conforter les emplois existants dans les zones d'activités et permettre à des nouvelles zones d'intérêt communautaire de se créer afin de générer de l'emploi localement.
- Faciliter l'implantation de nouvelles activités sur le territoire au sens large du terme (échelle du SCoT et de l'interSCoT)
- Intégrer l'économie sociale et solidaire dans l'économie locale afin de diversifier l'offre d'emplois et répondre aux besoins.

TOURISME

- Faire du tourisme un véritable axe de développement

FORMATION – EMPLOIS

- Adapter et accueillir des formations adaptées aux attentes locales des entreprises et services à la population.

MOBILITE

- Développer une mobilité durable tout en travaillant sur les déplacements dans leur globalité.
- Ajuster la mobilité de la population avec les besoins et les services présents sur les communes.

RESEAUX

- Assurer la connectivité des communes pour permettre un développement d'activités et l'ouverture des territoires.

RISQUES

- Assurer la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément aux articles L153-11 et L103-3 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les objectifs précédemment exposés.
- **D'autoriser** M. Le Président à notifier cette décision au représentant de l'Etat.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Marc FEVRE

le Président



Jean-Marc FEVRE

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 21/12/2017 à 12:28:46
Référence : 2ac18d5f06f15e3035270b55c031ffd859b6d4b

le Président



Jean-Marc FEVRE

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 21/12/2017 à 12:28:46
Référence : 2ac18d5f06f15e3035270b55c031ffd859b6d4b